



Saint-Etienne, le 4 février 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Division des personnels enseignants du 1er degré

Affaire suivie par Myriam CHABANOLLES

Téléphone 04 77 81 41 56

Courriel ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne CEDEX

ERRATUM sur les postes à exigences particulières

En ce qui concerne les postes à exigences particulières, il faut lire :

Les postes à exigences particulières sont les postes :

- d'unités localisées pour l'inclusions scolaire (ULIS) dans le premier degré pour enseignants non spécialisés
- d'unités localisées pour l'inclusions scolaire (ULIS) dans le second degré pour enseignants **spécialisés et non spécialisés**



Jean-Pierre BATAILLER